

<http://assetec.net/assetec2023/spip.php?article619>



# **Vie scolaire Suppression de la note de vie scolaire**

- Vie de la Technologie - Institutionnel - Textes -

Date de mise en ligne : jeudi 6 février 2014

---

Copyright © ASSETEC - Tous droits réservés

---

# Vie scolaire

## Suppression de la note de vie scolaire

NOR : MENE1331944D

dÃ©cret nÃ 2014-29 du 14-1-2014 - J.O. du 15-1-2014

MEN - DGESCO A1-2

---

Vu code de l'Ã©ducation, notamment article L. 332-6 ; avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 12-12-2013 ; avis du CSE du 19-12-2013

Article 1 - Le code de l'Ã©ducation est ainsi modifiÃ© :

1Â° L'article D. 332-4-1 est abrogÃ© ;

2Â° Le deuxiÃ¨me alinÃ©a de l'article D. 332-17 est supprimÃ© ;

3Â° Le second alinÃ©a de l'article D. 341-42 est supprimÃ© ;

4Â° L'article D. 341-46 est abrogÃ©.

Article 2 - Les dispositions du prÃ©sent dÃ©cret sont applicables Ã Wallis-et-Futuna, en PolynÃ©sie franÃ§aise et en Nouvelle CalÃ©donie.

Article 3 - Le ministre de l'Ã©ducation nationale et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forÃ©t sont chargÃ©s, chacun en ce qui le concerne, de l'exÃ©cution du prÃ©sent dÃ©cret, qui sera publiÃ© au Journal officiel de la RÃ©publique franÃ§aise.

Fait le 14 janvier 2014

Jean-Marc Ayrault  
Par le Premier ministre :

Le ministre de l'Éducation nationale,  
Vincent Peillon

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,  
Stéphane Le Foll

# **Diplôme national du brevet**

## **Modalités d'attribution : modification**

NOR : MENE1331946A  
arrêté du 14-1-2014 - J.O. du 15-1-2014  
MEN - DGESCO A1-2

---

Vu code de l'Éducation, notamment articles L. 332-6, D. 332-17 et D. 341-42 ; arrêté du 18-8-1999 modifié ;  
avis du CSE du 19-12-2013

Article 1 - L'arrêté du 18 août 1999 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1. À l'article 4, les mots : « ; e) La note de vie scolaire » sont supprimés et les mots : « c, d et e » sont remplacés par les mots : « c et d » ;

2. L'article 4-1 est abrogé.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 janvier 2014

Le ministre de l'Éducation nationale,  
Vincent Peillon

# Note de vie scolaire

## Conditions d'attribution : abrogation

NOR : MENE1331948A

arrêté du 14-1-2014 - J.O. du 15-01-2014

MEN - DGESCO A1-2

---

Vu code de l'éducation, notamment article L. 332-6 ; décret n° 2014-29 du 14-1-2014 ; avis du CSE du 19-12-2013

Article 1 - L'arrêté du 10 mai 2006 relatif aux conditions d'attribution d'une note de vie scolaire est abrogé.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 janvier 2014

Le ministre de l'éducation nationale,  
Vincent Peillon